

Un nouveau droit : le DIF

Le Droit individuel à la formation

Vous disposez d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) que vous allez pouvoir utiliser dès l'année scolaire 2009-2010.

Chaque année civile, vous bénéficierez d'un **crédit d'heures** (20 heures par an pour un temps plein, proratisé pour un temps partiel) qui sera utilisable au 1^{er} janvier de l'année suivante. Votre compte a été crédité à compter du 1^{er} juillet 2007 et est utilisable dès les campagnes d'inscription aux actions du PAF 2009-2010.

Vous pouvez utiliser votre DIF lors de votre inscription à un module de formation, en accord avec votre hiérarchie qui dispose d'un délai de 2 mois pour vous notifier sa réponse.

Cette procédure s'effectue dans **GAIA** : à l'inscription, vous devez indiquer si vous souhaitez mobiliser votre DIF sur le module choisi. Votre supérieur hiérarchique donnera son avis, puis vous recevrez un courriel de notification. Comme par le passé, l'inscription définitive ne se fera qu'après l'examen de l'ensemble des candidatures par rapport aux places offertes. Mais ceux d'entre vous qui auront mobilisé leur DIF sur un module de formation, bénéficieront d'une priorité pour y participer.

L'utilisation du *DIF* ne peut porter que sur des actions figurant au plan de formation ministériel (PNP ou PAF) et qui ont pour objectifs :

- L'adaptation à l'évolution prévisible des métiers
- Le développement des qualifications ou l'acquisition de nouvelles qualifications
- La préparation des concours

Ainsi que cela a pu vous être exposé lors de votre dernier entretien de formation.

Ces nouvelles dispositions s'inscrivent dans le cadre d'une véritable formation professionnelle tout au long de la vie et vous permettront d'être accompagné au mieux dans votre parcours professionnel.

